

7A2

Plan Local d'Urbanisme

Conforme à la loi portant Engagement National pour
l'Environnement (Grenelle 2) et à la loi ALUR

APPROBATION

BREHAL



BHP/SL/FR
Janvier 2022

Atelier du CANAL
Architectes Urbanistes
16 rue du Bourg Nouveau
CS 33 105
35 031 RENNES CEDEX
Tél : 02 99 22 78 00
Fax : 02 99 22 78 01

atelier du



LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUES

Révision arrêtée le :
03 février 2022

Révision approuvée le :
15 décembre 2022

- 1 : Délibération
- 2 : Rapport de présentation
- 3 : PADD
- 4 : Orientations d'aménagement
et de programmation
- 5 : Documents graphiques
- 6 : Règlement
- 7 : annexes.

COMMUNE DE BREHAL

Servitudes affectant le territoire communal

SERVITUDES FIGUREES AU PLAN

AC1 Servitudes de protection des sites et monuments naturels

Elles concernent l'Eglise du vieux Saint-Martin (ruines) ; C 232 ;
Monument inscrit (arrêté du 07 décembre 1970)

AC2 Servitudes de protection des sites et monuments naturels

Elles concernent le Hâvre de la Vanlée et DPM ;
Site classé (arrêté du 26 décembre 1988)

EL9 Servitudes de passage des piétons sur le littoral :

I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres bénéficient :

- aux travaux déclarés d'utilité publique,
- aux lignes placées sous le régime de la concession ou de la régie réalisée avec le concours financier de l'Etat, des départements, des communes ou syndicats de communes et non déclarées d'utilité publique.

La commune de Bréhal est concernée par le passage de la **Ligne aérienne 90kV N0 1 Coutances Yquelon**

Organisme gestionnaire :

RTE – GMR Normandie,
15 rue des Carriers
14123 Ifs

T4-T5 Servitude aéronautique de dégagement et de balisage de l'aérodrome de Granville-Mont-St-Michel (PSA)

Elles concernent l'aérodrome de Granville- Mont-Saint-Michel.
Approuvé par arrêté ministériel du 27 février 2017

T7 Servitudes aéronautiques établies à l'extérieur des zones de dégagement des aérodromes

Elles concernent la protection à l'extérieur de l'aérodrome
Approuvé par arrêté et circulaire du 25 juillet 1990

Organisme gestionnaire des servitudes T4/T5/T7 :

DGAC/Service National d'Ingénierie Aéroportuaire
Département ouest, zone aéroportuaire CS 14321
44343 Bouguenais Cedex